



## DÉCISION N° DEC-III.1/111-VI/2020

### **PORTANT ADOPTION DU *GUIDE POUR LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ D'UNE CATÉGORIE COMMERCIALE D'HUILE D'OLIVE ET D'HUILE DE GRIGNONS D'OLIVE PRÉCÉDEMMENT DÉCLARÉE***

#### **LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article premier, "Objectifs de l'Accord", en matière de normalisation et de recherche, en ce qui concerne l'uniformisation des législations nationales et internationales et l'harmonisation de l'analyse physico-chimique et organoleptique pour améliorer la connaissance de la composition et des caractéristiques de qualité des produits oléicoles ;

**Vu** la nécessité de lignes directrices pour vérifier la conformité d'une catégorie commerciale d'huile d'olive et d'huile de grignons d'olive précédemment déclarée, dans le but de certifier la conformité d'un produit, soit à la législation en vigueur, soit aux termes d'une relation contractuelle ;

**Vu** que ces lignes directrices peuvent être appliquées à titre public ou privé et qu'il s'agit de recommandations visant à vérifier le respect d'une commande préétablie, que ce soit dans le cadre d'un contrat standard ou privé, pour soutenir l'application des normes et procédures réglementaires internationales existantes ;

**Considérant** que les experts en évaluation organoleptique et les experts chimistes ont formulé une recommandation unanime à cet égard ;

**Considérant** que le Comité de Chimie et Normalisation a présenté une proposition à cet égard ;

#### **DÉCIDE**

De recommander aux Membres d'appliquer le *Guide pour la vérification de la conformité d'une catégorie commerciale d'huile d'olive et d'huile de grignons d'olive précédemment déclarée*, figurant en annexe.

À Tbilissi (Géorgie), 1er avril 2020